

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2025-DEC-57

**DECISION**

**CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU PROLOGICIEL MARCO EN MODE  
HEBERGE POUR LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que le logiciel Marco permet la rédaction des différentes pièces de DCE des marchés publics,

Considérant la nécessité pour la commande publique d'utiliser le prologiciel Marco dans le cadre de la rédaction des marchés, que le nombre de licences souscrite correspond au besoin réel,

Considérant la proposition de la société AGYSOFT,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DE SIGNER** le contrat de services d'utilisation du prologiciel Marco en mode hébergé avec la société AGYSOFT, sis 560 rue Louis Pasteur 34790 Grabels.

**Article 2 :**

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation es de 4638 € HT/an soit 5565,60 € TTC/an.
- Durée du contrat : 1 an à compter du 01 janvier 2026, renouvelable par période successive d'un (1) an par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.


**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 11 décembre 2025

Le Maire



Catherine ARENOU